

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 6^e arrondissement

2022
-
2026

Mairie
du
6^e



SOMMAIRE

Sommaire	P-1
Présentation de l'arrondissement	P-3
Le Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement : une nouvelle démarche pour une réponse collective plus efficace et concertée aux enjeux du territoire	P-7
Gouvernance : Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)	P-9
Signatures en date du 24 novembre	P-10
Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan du CPSA & perspectives	P-11
Panorama des principales problématiques dans l'arrondissement en matière de prévention et de sécurité	P-14
Diagnostic local de sécurité 2022	P-16
Nouveau CPSA du 6ème	P-29
	P-30
AXE I - Améliorer la tranquillité publique	
Fiche action n° 1.1 :	
Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	P-31
Fiche action n° 1.2:	
Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	P-33
Fiche action n° 1.3 :	
Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité et prévenir toutes les formes de mendicité prohibées	P-35
Fiche action n° 1.4:	
Renforcer la sécurité routière	P-37
	P-39
AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger	
Fiche action n° :2.1	
Réseau d'aide aux victimes (RAV)	P-40
Fiche action n° 2.2	
Renforcer la sécurité des séniors	P-41
Fiche action n° 2.3	
Renforcer la sécurité des touristes et des commerçants	P-42
Fiche action n° 2.4	
Accompagner les personnes vulnérables, à la rue et en grande précarité. Développer la coordination des acteurs de la veille sociale. Prévenir toutes les formes de mendicité prohibées	P-43
	P-45
AXE III - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes	
Fiche action n° 3.1	
Promouvoir la citoyenneté	P-46
Fiche action n° 3.2	
Prévenir la récurrence des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale	P-47
Fiche action n° 3.3	
Mise en place de cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	P-48
Fiche action n° 3.4	
Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlement	P-50
Fiche action n° 3.5	
Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	P-51
Fiche action n° 3.6	
prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers	P-52
Fiche action n° 3.7	
Création d'une instance expérimentale de conseil et médiation	P-53
Annexe 1 : Présentation du Rallye citoyen	P-54
Annexe 2 : Charte de fonctionnement des CENOMED	P-56
Annexe 3 : Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-66

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Au 1er janvier 2019, 2 165 423 personnes résidaient à Paris et 1 844 526 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares, etc.). Les données ayant servi à la mise à jour du diagnostic :

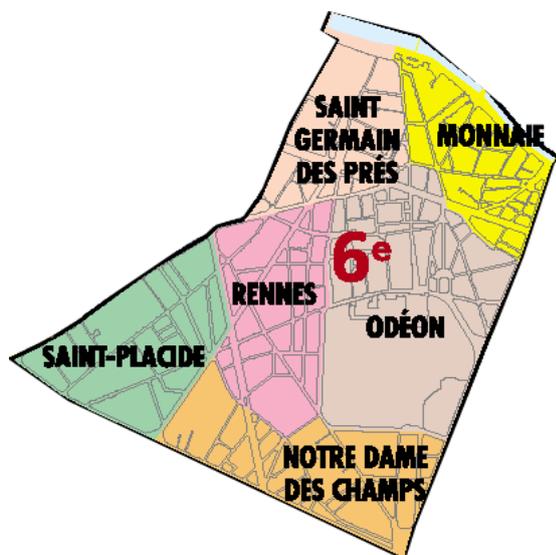
- Les chiffres de la population légale en vigueur au 1er janvier 2019 publiés par l'INSEE ;
- Des éléments de l'Atelier Parisien d'URbanisme (APUR) et de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75) concernant le logement;
- Des éléments issus de l'Observatoire des Déplacements de la Ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec l'état des lieux qui suit.

1. La situation géographique

Situé sur la rive gauche de la Seine, le 6^{ème} arrondissement est l'une des composantes de l'hyper centre parisien. Avec une superficie de 215,4 hectares, il se place parmi les plus petits arrondissements de Paris -juste devant les quatre premiers - et représente 2 % de la superficie parisienne (hors bois). Limitrophe de cinq arrondissements (1^{er}, 5^{ème}, 7^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}), il présente un profil diversifié où s'articulent harmonieusement les fonctions d'habitat et d'activité et abrite certains des plus hauts lieux culturels, intellectuels et politiques de la capitale (le Sénat, le Théâtre de l'Odéon, Assas, l'École des Beaux-Arts, etc.).

Le 6^{ème} arrondissement est délimité au Nord par la Seine avec les quais des Grands Augustins, de Conti et Malaquais ; à l'Ouest par la rue de Sèvres et la rue des Saints Pères, à l'Est par le boulevard Saint Michel qui établit la frontière commune au 5^{ème} arrondissement et au Sud par le boulevard du Montparnasse. L'arrondissement est constitué de six quartiers distincts disposant chacun d'un conseil de quartier :



- Le quartier historique de Saint Germain des Prés, situé au Nord-Ouest de l'arrondissement en bord de Seine ;
- Le quartier de la Monnaie qui jouxte le précédent et se situe au Nord-Est ;
- Le quartier Odéon qui se situe sous les deux quartiers précités à l'Est de l'arrondissement et comprend le jardin du Luxembourg ;
- Le quartier commerçant de Rennes qui le jouxte à sa gauche ;
- Le quartier Saint Placide sis à la gauche du précédent et qui a en commun avec lui la rue de Rennes et le boulevard Raspail ;
- Le quartier Notre Dame des Champs au Nord de l'arrondissement

2. La situation démographique

Population

Le 6^{ème} arrondissement compte, au 1er janvier 2019, une population totale 40 303 habitants contre 43 479 habitants lors du recensement général de la population de 2013. L'arrondissement a donc vu son nombre d'habitants diminuer de 3 176 habitants sur cette période, soit une baisse de 7,3%. Il occupe le quinzième rang des arrondissements parisiens en termes de population et ses habitants représentent 2% de la population parisienne. La population du 6^{ème} arrondissement a aujourd'hui un profil globalement aisé. En effet, à partir des années 1960, ce territoire attire massivement des actifs très diplômés, souvent cadres ou de « profession intellectuelle supérieure », entraînant progressivement - de par la hausse des prix de l'immobilier et la transformation du profil des commerces - le départ des catégories socioprofessionnelles plus « populaires ».

Densité

Le 6^{ème} arrondissement a une densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) de 18 745,6 habitants au km². Cette faible densité est conditionnée par la voirie, qui occupe 27,1 % de la surface totale, par le grand nombre d'entreprises dévolues à une occupation non résidentielle ainsi que par les 224 000 m² d'espaces verts du jardin du Luxembourg et par les nombreux bâtiments institutionnels, culturels, scolaires et universitaires consommateurs de surface.

Structure par âge

Le constat global va dans le sens d'un vieillissement de la population de l'arrondissement, le faible taux de natalité et le nombre important d'étudiants ne ralentissant que très peu cette tendance démographique.

Le 6^{ème} arrondissement se distingue par le poids important de sa population étudiante alors que les moins de 15 ans sont beaucoup moins présents. En effet, les 15-29 ans représentent en 2019 27,2 % de la population de l'arrondissement (contre 27,1 en 2013), ce qui est supérieur de 3,1 % par rapport la moyenne parisienne. La part des 30-44 ans connaît une diminution en passant de 17,3 % en 2013 à 16 % en 2019 tandis que la part des 45-59 ans augmente légèrement en passant de 17 % à 17,6 % de la population de l'arrondissement. Par ailleurs, on note une forte prépondérance des plus de 60 ans dans l'arrondissement puisqu'ils représentent 11 761 habitants en 2019 soit 29,1% de la population de l'arrondissement. Ce taux reste plus élevé que la moyenne parisienne qui est de 22,2% de la population en 2019.

Un peu plus de la moitié des personnes âgées de 80 ans et plus (54,2%) vivent seules dans le 6^{ème} arrondissement. Si cette donnée ne recouvre pas strictement l'isolement des personnes âgées, elle permet un premier repérage de cette problématique parisienne forte.

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1er janvier 2019 est identique à celle de 2013 (1,7) et reste en deçà de la moyenne parisienne (1,9). Selon l'INSEE, le 6^{ème} arrondissement compte 22 359 ménages en 2019, ce qui constitue une diminution de 6% de leur nombre depuis 2013, soit 1 330 ménages en moins. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente de 0,7 point en passant de 5,7% à 6,4 % des ménages. Ce taux est cependant inférieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 19 % en 2019.

3. La situation économique : indicateurs de précarité

Chômage

En cohérence avec son profil beaucoup plus « diplômé », le 6^{ème} arrondissement est relativement moins touché par le chômage que la ville dans son ensemble. Il affiche l'un des indices de chômage les plus faibles à Paris avec un taux de 9,7 % au 1er janvier 2019, contre plus de 11,5 % au niveau de la Ville.

4. Le logement

Sur le 6^{ème} arrondissement, le nombre de logements a très légèrement diminué entre 2013 et 2019, passant de 31 650 à 31 493 logements. Parallèlement, le nombre de logements « SRU » a augmenté entre 2013 et 2019 pour atteindre 880 logements. Les logements SRU en 2019 représentent, dans le 6^{ème} arrondissement, 3,7% des logements. Ce taux est très largement inférieur à la moyenne parisienne qui est de 21,8 % à la même date.

5. Les transports et déplacements

Le 6^{ème} arrondissement bénéficie d'un réseau de transport en commun dense puisqu'il est desservi par 4 lignes de métro (lignes 4, 10, 12 et 13), totalisant 13 stations. La ligne 4, transportant plus de 735 000 voyageurs par jour, est en cours d'automatisation. Elle dessert l'arrondissement du nord au sud. La ligne 10, qui bénéficiera de nouveaux trains dans les prochaines années, complète cette desserte d'est en ouest. Le territoire compte également 2 lignes de RER, les lignes B et C, et 3 gares. Le RER B, en cours de modernisation, est la deuxième ligne la plus fréquentée d'Europe avec plus de 900 000 voyageurs par jour. Il permet une forte affluence d'une population extra-parisienne et est sujet à des problématiques de délinquance.

Le 6^{ème} arrondissement est traversé par 20 lignes de bus, un réseau dense desservant notamment la rue de Rennes et le boulevard Saint-Germain. 98,3 % des habitants vivent ainsi à moins de 500 m d'une station de métro ou de RER.

6. Les équipements

Les bâtiments institutionnels

La place Saint-Sulpice représente le centre géographique de l'arrondissement. C'est également un lieu qui tend à rassembler les attributs d'un centre-ville puisque s'y agrègent la Mairie du 6^{ème} arrondissement, l'église Saint-Sulpice, l'Hôtel des Impôts et une activité commerciale dense. Non loin de la place Saint-Sulpice, dans l'alignement de la rue de Tournon et bordé par la rue de Vaugirard, le Sénat siège au Palais du Luxembourg. Le Commissariat du 6^{ème} arrondissement a fusionné avec celui du 5^{ème} arrondissement et se trouve désormais rue de la Montagne Sainte Geneviève. Par ailleurs, une unité de police de quartier est implantée dans le secteur Saint-Germain-des-Prés (14, rue de l'Abbaye).

Les établissements scolaires

Le 6^{ème} arrondissement est doté en établissements scolaires publics de tous niveaux et de toutes orientations : 4 écoles maternelles, 5 écoles élémentaires, 2 collèges, 3 lycées généraux, 1 lycée technologique et 1 section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Les lycées généraux Saint-Louis, Fénelon et Montaigne jouissent d'une renommée certaine que le bon niveau de leurs classes préparatoires aux Grandes Écoles contribue à asseoir.

Ils forment, avec leurs homologues du 5^{ème} arrondissement (Lavoisier, Henri IV et Louis Le Grand) une densité exceptionnelle d'établissements secondaires et préparatoires de haut niveau.

Un enseignement privé fortement représenté vient compléter l'armature scolaire publique dans les parties Sud et Sud-Ouest de l'arrondissement. Ainsi, au-delà de la rue d'Assas, trouve-t-on les collèges-lycées Stanislas, Notre-Dame de Sion, Sainte-Geneviève et les lycées Carcado Saisseval et Saint-Nicolas. Les bâtiments universitaires et les établissements préparatoires aux Grandes Écoles sont nombreux et renommés dans l'arrondissement qui s'inscrit dans la continuité du 5^{ème} arrondissement dont il ne peut être totalement dissocié sur ce point. Cette forte concentration d'établissements crée des flux très conséquents d'élèves et d'étudiants mais également une importante concentration d'emplois liés à l'éducation.

Dans le 6^{ème}, on identifie par ailleurs trois grands « pôles » universitaires :

- Le Nord-Ouest, proche de Saint-Germain-des-Prés avec l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts et la Faculté de Médecine de la rue des Saints Pères (Paris V) ;
- Le secteur de l'Odéon avec les bâtiments universitaires de la rue de l'École de Médecine, et les lycées Saint-Louis et Fénelon ;
- Enfin, le Sud de la rue d'Assas où sont implantées la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris II, l'École Alsacienne, le lycée Montaigne, la Faculté de Pharmacie, la Faculté d'Art et d'Archéologie et l'École nationale d'administration. Non loin de ce dernier pôle, citons l'École Nationale Supérieure des Mines, le collège-lycée Stanislas et l'Institut Catholique.

Les équipements sportifs

Dans la lignée des arrondissements denses et centraux, le 6^{ème} arrondissement ne dispose pas de stade. On notera également l'absence de Terrain d'Éducation Physique (TEP). Cependant, l'offre en équipements sportifs de proximité est correcte pour un arrondissement de l'hyper centre.

Le Jardin du Luxembourg offre un site privilégié pour la pratique du jogging. Il propose également des terrains de tennis, rareté dans Paris intra-muros. Autre denrée rare, la piscine du Marché Saint-Germain. Cette dernière est couplée à l'un des cinq gymnases qui sont répartis sur le territoire de l'arrondissement : l'un d'entre eux est situé non loin de là, rue Garancière, derrière l'église Saint-Sulpice, le gymnase Vaugirard-Littré est proche du 15^{ème} et les deux derniers sont intégrés aux bâtiments des lycées Fénelon et Montaigne.

L'ensemble est donc diversifié et la répartition relativement homogène puisque aucune partie de l'arrondissement ne se trouve réellement coupée d'un équipement sportif de proximité

Tourisme

Le 6^{ème} arrondissement regroupe 111 hôtels et autres structures d'hébergement touristique totalisant 4 010 chambres d'hôtel. La densité de l'offre (52 hébergements au km²) le place largement au-dessus de la moyenne parisienne (21 hébergements au km²). De plus, le 6^{ème} arrondissement dispose du seul Hôtel Palace de la rive gauche, le Lutecia.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 6^{ème} arrondissement signé le 26 juin 2016 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives à l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris

La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité en cours de finalisation, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en cohérence avec le Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 6^{ème} arrondissement ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 6^{ème} arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 6^{ème} arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit a minima une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

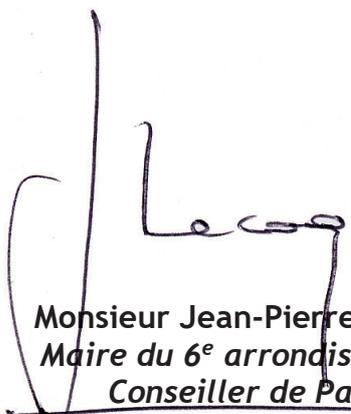
Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

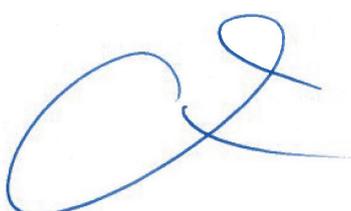
Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATURES EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022 :



Monsieur Jean-Pierre LECOQ
Maire du 6^e arrondissement
Conseiller de Paris
Conseiller régional d'Île-de-France



Monsieur Charles FLOBERT
Maire adjoint du 6^{ème} arrondissement,
Chargé de la Sécurité et de la
Prévention de la délinquance



Représentant le Préfet de Police de Paris, Monsieur Laurent NUÑEZ,
Madame Élise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du Préfet de Police

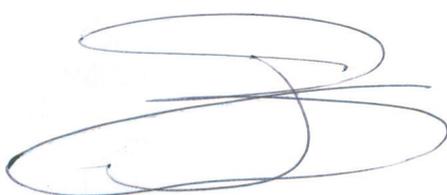


Représentant la Maire de Paris, Madame Anne HIDALGO,
Monsieur Nicolas NORDMAN
Maire-adjoint chargé de la Prévention, de la Sécurité, de la Police municipale et de l'Aide aux victimes



Représentant le Recteur de la région Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris et chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO,

Madame Christelle GAUTHEROT
Directrice académique en charge des écoles et des collèges
Rectorat de l'académie de Paris



Représentant la Procureure de la République de Paris, Madame Laure BRASSEUR
Vice-Procureure de la République de Paris

Fiche 1.1 : Promouvoir la citoyenneté

- **Mise en place de formations aux délégués de classe par le Centre Paris Anim' Richard Wright** : lycée/ collège Montaigne et école élémentaire Littré.
- **Animation d'un Point Information Jeunesse par le Centre Paris Anim' Richard Wright dont l'objectif à destination des jeunes de 16 à 25 ans**: un espace d'information et de documentation sur tous les domaines de la vie quotidienne (études, stages, emploi, santé, loisirs...), des services gratuits (accès internet, aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation), une aide au montage de projets et un accompagnement collectif ou individuel par des professionnels.
- **Forum service civique**
- **Projet multi partenarial de théâtre-forum** « Prends la parole et change les choses »

Fiche 1.2 : Prévenir la récurrence des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale

- **Existence d'un poste TIG sur le 6^{ème}** : poste d'aide cuisine Restaurant Émeraude André Malraux
- **Mise en place d'un partenariat DPMP - Division Territoriale 6^{ème} /Rectorat pour l'accueil de mineurs en mesure de Responsabilisation (Sanction éducative proposée à un élève et à ses représentants légaux comme alternative à l'exclusion scolaire)** : sur le 6^{ème} arrondissement, deux conventions ont été signées avec deux établissements (Collège et Lycée Montaigne, Collège Jacques Prévert)

Fiche 1.3 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques

- **Mise en place d'une journée de sensibilisation à la lutte contre le tabagisme au Centre Paris Anim' Richard Wright**
- **Interventions de la MPCE (Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute) sur différentes thématiques** : FOURMI, secourisme, internet, permis piéton, sécurité routière, violences, citoyenneté, incivilités, racket, « Maîtrisons la rue », addictions
- **Création par la DPMP des jeux « Stop incivilités », « Le Paris de la protection routière » et le jeu de marelle sur les espaces verts** : jeux utilisés auprès de jeunes lors des événements du 6^{ème} (fêtes de quartier, fête des jardins, etc.) afin de les sensibiliser aux enjeux de la civilité et de la salubrité sur l'espace public (notamment sur la route), dans les espaces verts et prévenir les actes d'incivilité et de délinquance

Fiche 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

- **Déploiement du dispositif « Téléphones Graves Dangers »** : ce téléphone portable permet à une victime de violences conjugales de joindre, en cas de grave danger, un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24 relié aux services de police nationale. Depuis 2016, 4 téléphones ont été attribués à des victimes résidant sur le 6^{ème}.
- **Création d'un Réseau d'Aide aux Victimes** : mise en place d'un réseau d'aide aux victimes « violences conjugales » en 2018.
- **Présence de référents « violences conjugales » au sein du service social de proximité**
- **Atelier d'écriture "Femme des années 2020" (Centre Richard Wright)** : en 2018 et 2019, organisation d'un stand de sensibilisation et d'un stand de livres sur cette thématique au sein du Centre Paris Anim' Rennes et dans les locaux de la bibliothèque André Malraux.
- **Conférence de sensibilisation organisée par la mairie chaque 25 novembre**

Fiche 2.3 : Renforcer la sécurité des seniors

- **Depuis 2021, réactivation de la Mission Accompagnement et Protection des seniors dans le 6^{ème}** : ce dispositif, porté par la DPMP, permet l'accompagnement physique par des inspecteurs de sécurité des personnes âgées afin qu'elles puissent effectuer des retraits et démarches bancaires.

Fiche 3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

- Nombre de rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) et Remontées d'Informations recensés par l'EMAS (Équipe Mobile d'appui Médico-Social à la Scolarisation) : 78 signalements sur la période de septembre 2016 au 06 mai 2021
- Mise en place de Points écoles : Les points écoles sont des lieux de traversée de voies publiques fréquentés par les élèves des écoles primaires ou maternelles. Ces points écoles sont situés soit devant, soit à proximité des établissements scolaires et sont sécurisés par des agents de la Ville de Paris. 19 points écoles sont sécurisés dans le 6^{ème} arrondissement.

Fiche 3.2 : Renforcer la prévention situationnelle et la sécurisation des espaces ouverts au public

- Nombre de travaux de sécurité réalisés sur la période 2016-2020 par la DPMP: 3
- Nombre d'étude de sécurité réalisées sur la période 2016-2020 par la DPMP: 8

Fiche 3.3 : Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

- Nombre de faits constatés par la DPMP pour vente à la sauvette de 2016 à 2020: 12 en 2016, 21 en 2017, 11 en 2018, 6 en 2019 et 4 en 2020

Fiche 3.4 : Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

- Nombre total de PV dressés par la DPMP entre 2016 et 2020: 13 103

Fiche 3.5 : Réduire le conflit d'usage induit par certaines personnes en grande précarité et prévenir toutes les formes de mendicité prohibées

- Réunion du Comité de vigilance sociale : composé des acteurs de la veille sociale, l'objectif de ce comité est de coordonner les opérations de maraudes ainsi que le suivi des personnes à la rue
- Opérations DPE (Direction de la Propreté et de l'Eau) hebdomadaires : tous les lundis matin, une opération menée conjointement par la DPE et la DPMP est menée pour nettoyer l'espace occupé par les personnes à la rue.

Fiche 3.7: Lutter contre l'insécurité routière

- Évolution des Procès-verbaux dressés entre 2021 et 2020 sur le 6^{ème} arrondissement : baisse de 27,61%

Fiche 3.8 : La circulation et le stationnement des deux roues

- Nombre total de PV pour « stationnement deux roues » dressés par la DPMP en 2020: 474
- Nombre total PV pour « conduite deux roues » dressés par la DPMP en 2020: 177
- Nombre total PV pour « Crit'Air deux roues » dressés par la DPMP en 2020: 2
- Nombre total PV pour « Autre » dressés par la DPMP en 2020: 152

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE

1. Incivilités

Les incivilités principalement verbalisées dans le 6^{ème} en 2021 sont les suivantes :

- Les dépôts sauvages sur la voie publique représentent 33% de la verbalisation en 2021. On note néanmoins une très bonne collaboration avec la division DPE 5-6 qui permet de préserver une propreté satisfaisante sur l'arrondissement. Les signalements sur cette thématique incluant les déjections canines sont ciblés sur les rues du Cherche-Midi, rues des Saints Pères, Jacob, Bonaparte et Visconti.
- Les infractions liées à un chantier représentent 13% de la verbalisation en 2021.
- Les problématiques liées aux terrasses et aux nuisances sonores représentent 11% de la verbalisation et se concentrent majoritairement sur les rues Vavin, Littré et Buci en raison des terrasses proches des habitations et de l'activité des livreurs motorisés circulant à toute heure jusqu'à 2h du matin ainsi que sur la Place Saint-Michel et en raison des occupations de l'espace public sans autorisation de musiciens avec appareils de diffusion amplifiée jusqu'à tard dans la nuit.

En 2022, les équipes de la DPMP ont noté une augmentation des dépôts sur la voie publique sur l'arrondissement ainsi qu'une augmentation des incivilités liées aux terrasses et aux nuisances sonores.

2. Déplacements et protection routière

Les problèmes de régulation les plus fréquents sont ceux provoqués par les emprunts de voie de bus et la circulation des vélos. Des opérations régulières permettent de réguler l'occupation partagée de cet espace et de verbaliser les contrevenants en vélo ou trottinettes (non-respect des feux, utilisation des voies et trottoirs avec mise en danger des piétons, oreillettes).

Les principaux secteurs impactés sont : Passerelle des Arts, Saint-Germain, Saint-Michel, Quai de Conti, Odéon, rue de Vaugirard, rue de Rennes et Boulevard Montparnasse.

En 2021, les principaux motifs de verbalisation en matière de régulation des déplacements sont :

- Les stationnements gênants qui représentent 54,76% des verbalisations (stationnement sur le trottoir et stationnement sur les places de livraison). Les verbalisations concernent majoritairement les stationnements de deux roues sur les trottoirs.
- Non-respect du code de la route (circulation et le stationnement des véhicules non autorisés sur les voies de bus : 15,3% des verbalisations).
- Les infractions liées au Sas Vélo : ces infractions représentent 14,8% de la verbalisation des infractions routières et 30,3% des entraves aux déplacements.

Depuis janvier 2022, les équipes territoriales de la DPMP ayant en charge la gestion de la régulation des déplacements, le stationnement gênant et la lutte contre les incivilités ont été réunies sur une même division (arrivée des Agents de Surveillance de Paris en Division Territoriale le 1er janvier 2022).

3. Publics vulnérable et fragilisé

Une recrudescence des implantations de personnes à la rue entraîne la nécessité de veiller à l'accompagnement de ces publics et à la salubrité publique. Dans cette perspective, une opération hebdomadaire de nettoyage de la DPE, sécurisée, permet de cibler les « adresses » les plus complexes. En amont, les maraudes sociales (coordination des maraudes et unité d'assistance aux sans-abris, rattachée à la DPMP) et les équipes de la division sont mobilisées pour informer et accompagner au mieux les occupants.

4. Équipements municipaux/usagers et espaces verts

Les équipements municipaux les plus sensibles en 2021 sont :

- Le Jardin des grands explorateurs Marco Polo et Cavalier de la Salle : 325 missions programmées en 2021, 11 interventions en 2021 ; les équipes DPMP sont intervenues majoritairement pour des questions relatives à des stationnements gênants et des nuisances (tapage).
- La Mairie du 6^{ème} arrondissement (199 missions programmées en 2021, 3 interventions en 2021 et 3 atteintes ESPRI en 2021) : les équipes DPMP sont intervenues majoritairement pour des questions de stationnement et pour des comportements agressifs avec outrage.
- Le Square Ozanam (162 missions programmées en 2021, 19 atteintes ESPRI en 2021, 7 interventions en 2021) : les équipes DPMP sont intervenues majoritairement pour des questions relatives à des problématiques liées à la présence de personnes à la rue et aux propriétaires de chiens.

5. Jeunes publics

Les jeunes publics issus du riche tissu scolaire et étudiant, investissent, du fait de la fermeture des bars et restaurants et des mesures sanitaires propres à leurs établissements, l'espace public aux heures de sortie. Le secteur Vavin est particulièrement impacté (jeunes occupant les bancs publics, les devantures de commerce, dégradant le mobilier urbain, abandonnant leurs déchets) ainsi que le secteur Notre Dame-des-Champs et la rue Sainte-Beuve. Les passages de tranquillité publique de la DPMP, police et DPE sont quotidiens.

De plus, des groupes de jeunes se réunissent rue Chaplain, rues Férou, Carnivet et Jouvenel et discutent au pied des résidences avec musique et consommation de stupéfiants, ce qui induit des nuisances sonores et des atteintes à la salubrité publique.

Un travail de sensibilisation en lien avec les établissements scolaires se développe en coordination avec la MPCE6 et la mairie d'arrondissement (mesures de responsabilisation ciblées).

DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE 2022

1. Préfecture de Police de Paris :

1. Caractéristiques de la délinquance dans le 6ème arrondissement de Paris

Depuis plusieurs années, les problématiques majeures du 6ème arrondissement sont dues à la forte affluence touristique en journée et la présence importante d'une population festive en soirée et nuit. L'alcoolisation courante d'une partie importante des usagers est un sujet permanent pour la tranquillité publique comme pour les interventions de police. Le public festif devenu vulnérable est aussi une cible toute désignée pour la délinquance acquisitive violente.

L'abondance de débits de boissons sur la circonscription, notamment dans le quartier dit « de la soif » (rue Princesse - Guisarde), cadence la vie nocturne et constitue de fait un facteur aggravant des infractions constatées.

De plus, pendant la période estivale, la fréquentation des Berges de Seine augmente considérablement.

Les vols avec violences, en légère hausse, et les rixes diverses peuvent ainsi être un sujet la nuit à la belle saison sur ce secteur.

Les dégradations et les vols à la tire sont en reculs dans l'arrondissement par rapport aux années précédentes.

Les nuisances sonores sont un point d'attention particulier du service qui agit fermement à la fois sur les débits de boissons et administrés indécents. En effet, la résurgence des bruits des établissements associés aux tapages des clientèles est un facteur de détérioration du confort de vie des résidents. Ces signalements pour nuisances sont donc traités avec célérité et fermeté.

La circonscription souffre en outre d'un nombre singulier d'infractions d'appropriations frauduleuses à destination de la population résidente ou touristique. Ce fait est particulièrement prégnant à propos des cambriolages qui restent à ce jour à un niveau préoccupant

2. Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 6ème arrondissement

Afin de lutter contre le nombre important de cambriolage, un plan d'action est en place et génère une cartographie quotidienne ainsi qu'une action de terrain active conduite par la BAC 5/6. Cette dernière sillonne les zones répertoriées afin de détecter les profils intéressants cherchant à passer à l'acte.

En même temps, sont développées des actions de prévention par la Mission de Prévention de Communication et d'Ecoute 56 (MPCE). Cette unité est chargée de l'Opération Tranquillité Vacances et des dispositifs de prévention «Sécuri-site» et «CESPPLUSSUR». Elle a également effectué des distributions massives d'informations sous le format «flyers».

La CSP 5/6 dispose de 4 GPO dont les problématiques concernent essentiellement les nuisances, l'occupation de la voie publique par des SDF.

Sur le volet de la prévention de la délinquance, la Mission de prévention de Contact et Ecoute du commissariat (MPCE) du 5/6 arrondissement, placée sous l'autorité directe du commissaire central, mène des actions portant sur la prévention situationnelle et la prévention de la délinquance des mineurs.

2. Parquet de Paris :

3. Activité générale du parquet

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction.

Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs ;
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises,
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne)

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat) :

- Les faits portés à la connaissance d'autres services: la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc. ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

2. Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2019/2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2020-2021
Nombre de procédures et plaintes reçues majeur/mineurs	350 569	308 005	420 788	+ 36,62%

L'activité du parquet de Paris sur la période considérée montre une augmentation de 36,62% entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

3. Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des majeurs

Activité du parquet de Paris concernant les majeurs :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2020-2021
Comparutions immédiates	4941	3802	4566	+ 20,09%
Convocations par procès-verbal	3494	2075	2771	+ 33,54 %
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	3088	2079	3665	+ 76,29%
Convocation par officier de police judiciaire	4301	2773	3657	+ 31,88%
Informations judiciaires	1934	1385	1795	+ 28,03%
Mesures alternatives aux poursuites	20 870	17 895	22 401	+ 25,18%

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3665 procédures. De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de 25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du parquet s'est concentrée sur la protection des personnes vulnérables, cette vulnérabilité pouvant être « due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes (violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

4. Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Requêtes pénales	2738	1816	1510
Comparutions à bref délai	1773	1112	458
Convocations par officier de police judiciaire	793	454	522
Informations judiciaires	133	132	169

Alternatives aux poursuites hors médiations

	Réparations pénales	Stage de responsabilité parentale	Rappels à la loi par magistrats ou DPR	Rappel à la loi par OPJ	TOTAL alternatives
2019	425	97	1439	2037	4154
2020	362	93	1281	1599	3422
2021	520	80	1692	1662	4036

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et

la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

5. Activité du Parquet relative aux faits commis dans l'arrondissement

	Nouvelles plaintes transmises à P20	Nombre de condamnations dans les affaires de TEH et proxénétisme	Nombre de condamnations dans les affaires de TEH et proxénétisme sur mineurs
2019	683	N/A	N/A
2020	417	N/A	N/A
2021	491	N/A	N/A

Les autres statistiques disponibles ne permettent pas de distinguer les infractions selon les différents arrondissements.

3. Éducation Nationale :

1. Éléments issus du Rectorat

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris en étroite collaboration avec la ville de Paris, le parquet de Paris, la préfecture de police de Paris et la région Ile de France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit nécessairement dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme rendue plus difficile durant ces deux années de Covid, particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles.

La convention signée en octobre 2020 entre le rectorat, le parquet et la préfecture de police permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice. En 2021, à l'occasion de la mise en place de la police municipale de Paris, les agents de la ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La préparation des CENOMED (cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) s'est accentuée non seulement dans le cadre des violences mais aussi pour une meilleure prise en compte des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation. En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire. En 2021-2022 ces dispositifs se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisations pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

2. Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements 2020-2021 est de 1 354, en augmentation de 34% sur l'année 2019-2020 plus marquée par la longue fermeture des établissements liée à la Covid. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid (1 400 signalements en 2018-2019).

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées (68% concernent la violence physique et verbale 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement). Les atteintes à la sécurité représentent 14% et il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination. Les atteintes aux valeurs de la République 5% des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, font 3%.

La prévention des rixes par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la ville de Paris et la préfecture de police. Plusieurs rixes ont été vraisemblablement anticipées et évitées. Sur le temps des week-end et particulièrement des congés scolaires, ce dispositif reste limité, les jeunes ne fréquentant plus l'école.

Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations Nominatives Mineurs En Difficultés) sont des instances d'identification et d'orientation de mineurs préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police...) en raison de motifs d'inquiétudes liées à des situations relevant de l'infra-délinquance ou d'un mineur victime. Moins utilisées auparavant, ces instances ont été réactualisées. Cette année, 130 élèves (scolarisés dans 67 établissements) ont été suivis en CENOMED et ont été orientés vers une prise en charge socio-éducative.

Le nombre de signalements par arrondissement pour l'année 2020-2021

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184

La répartition par arrondissement est sensiblement identique à l'année dernière (2021). Les arrondissements qui signalent le plus restent le 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} mais avec des variations importantes dans le 15^{ème} (+98%), dans le 13^{ème} (+55%), dans le 19^{ème} (+44%) et dans le 18^e (+29%). À noter également une augmentation de 125% des signalements dans le 16^{ème} (moins significatif car le chiffre initial était faible ; de 24 à 54 signalements).

Les signalements selon le type d'établissement

Signalements	Maternelles	Elémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	51	235	393	208	887
Autres	53	242	104	68	467
TOTAL	104	477	497	276	1354

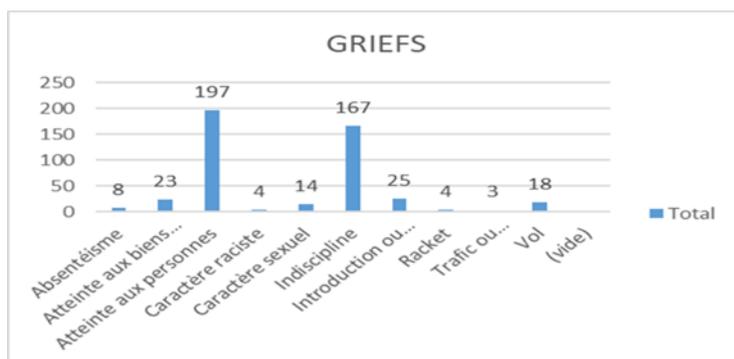
Les convocations aux conseils de disciplines (CDD)

Entre 2018 et 2019 : le Rectorat a recensé 774 conseil de disciplines. 423 conseils de discipline dans les collèges, et 352 conseils de discipline dans les lycées (dont 191 en Lycée professionnel et 161 dans les lycées polyvalents)

Entre 2019 et 2020 : le Rectorat ne dispose pas de chiffres fiables compte tenu du confinement et de la pandémie.

Entre 2020 et 2021 : le Rectorat a recensé 485 conseils de disciplines. Pour les collèges, 306 conseils de discipline qui se sont conclus par 221 exclusions définitives, 78 exclusions définitives avec sursis et 7 mesures de responsabilisation. Pour les lycées (Lycée professionnel et Lycées polyvalents), le Rectorat a recensé 179 conseils de discipline qui se sont conclus par 178 exclusions définitives, 45 exclusions définitives avec sursis et 6 mesures de responsabilisation.

Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur l'atteinte aux personnes et à l'indiscipline.



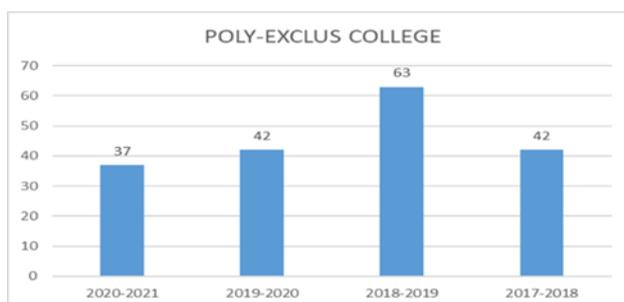
La baisse du nombre de conseils de discipline peut être reliée au contexte sanitaire dû à la Covid-19

Un mode de réaffectation sur le principe de la « balance entre les établissements » majore le temps de réaffectation et favorise la rupture scolaire : 11% des élèves exclus sont réaffectés en deux mois.

Sur les élèves poly-exclus, évolution avec les données en date du 12 février 2022 :

130 exclusions définitives cette année dont 25 élèves en situation de poly-exclusion.

En comparaison sur les mêmes dates des années antérieures, les chiffres font apparaître une baisse.



Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Bilan de l'absentéisme pour le second degré, 2020-2021 : 3377 signalements.

En comparaison avec les chiffres 2018-2019 (4 181 signalements), des chiffres en baisse.

Les plus de 16 ans sont majoritaires et représentent 72% des signalements.

Les chiffres de 2019-2020, en raison du confinement ne sont pas repris car non fiables.

Au total à Paris, le taux d'absentéisme est de 2% dans le second degré et se décompose comme suit : 1,2% pour les lycées généraux, 8% pour les lycées professionnels et 1,2% pour les collèges.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en moyenne est de 6,8% et se décompose comme suit : 7,6% pour les lycées généraux, 22, 9% pour les lycées professionnels et 4,1 % pour les collèges.

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du rectorat de Paris mais sans l'aide active des parents, le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voire des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

3. Focus sur le 6ème arrondissement

Le 6^{ème} arrondissement n'est pas le plus impacté par des violences et actes délictueux au regard d'autres arrondissements de la capitale. Des situations individuelles dramatiques ont pu exister - tentative de suicide d'élève, violence intra-établissement d'un élève - mais à chaque fois il s'agit de situations individuelles ponctuelles qui ne se répètent pas dans le temps. Ces situations touchent aussi bien les établissements publics que les établissements privés très présents dans l'arrondissement. A ces occasions des cellules de crise peuvent être mises en place avec soutien extérieur du rectorat pour aider l'établissement à retrouver une certaine stabilité.

Par ailleurs des actions revendicatives aux abords des lycées peuvent être organisées sous forme de tentatives de blocus par des jeunes de l'établissement ou issus d'autres secteurs. Si ces actions ont été globalement entravées avec l'aide active de la préfecture de police, la période électorale présidentielle a vu une recrudescence de ce phénomène.

4. Direction de la Police Municipale et de la Prévention :

Source : ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PRÉVENTION 2019-2021

1. Éléments issus de la Direction de la Police municipale et de la Prévention (DPMP) - Direction Territoriale du 6ème arrondissement

Aux côtés de la Préfecture de Police et de l'ensemble des acteurs de la prévention et sécurité, la Ville de Paris concourt au quotidien à assurer la sécurité et la tranquillité de ses habitants et la qualité de l'espace public. Au travers de la présence et mobilisation de nombreux agents dans les rues et quartiers de Paris, et du développement de projets et politiques publiques dédiées, elle contribue aux actions importantes sur le territoire de prévention de la délinquance, de sécurité et tranquillité publiques.

Depuis le 18 octobre 2021 se déploie progressivement à Paris une police municipale organisée et coordonnée par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP). Dans une volonté d'ancrer l'action de la police municipale parisienne dans l'ultra-proximité, une nouvelle organisation territoriale a été mise en place au 1er janvier 2022 autour de 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissement. Ces divisions regroupent ainsi sous l'égide d'un ou une chef-fe de division ; et d'un même commandement, l'ensemble des agents de la DPMP mobilisés sur le territoire : policiers municipaux, Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris (ISVP), Agents de Surveillance de Paris (ASP), médiateurs, agents de surveillance des mairies et des espaces verts, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables, ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité et les équipes administratives.

La Division Territoriale du 6ème arrondissement comptabilise ainsi au 1er janvier 2022 70 agents avec 45 policiers municipaux, Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris et Agents de Surveillance de Paris.

Les agents sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires définies et concertées avec l'ensemble des Maires d'arrondissement, structurées autour de 4 grands axes : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté.

Enfin, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention dispose également d'un département dédié à la prévention, la médiation et l'accompagnement des publics vulnérables, et des services opérationnels spécialisés (unité motocycliste, unité de nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abris), de vocation transversale et parisienne. Ces unités demeurent pilotées au niveau central dans des missions d'appui et renfort des unités territoriales.

2. Éléments issus de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) entre 2019 et 2021 - Services centraux

Un Observatoire de la Tranquillité avait été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des agents et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces établissements.

En 2021 lui succéda le Pôle Synthèse et Analyse de l'État-Major, au sein de la Direction de la Police municipale et de la Prévention (DPMP ex DPSP) nouvellement créée.

La nomenclature utilisée, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1 360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

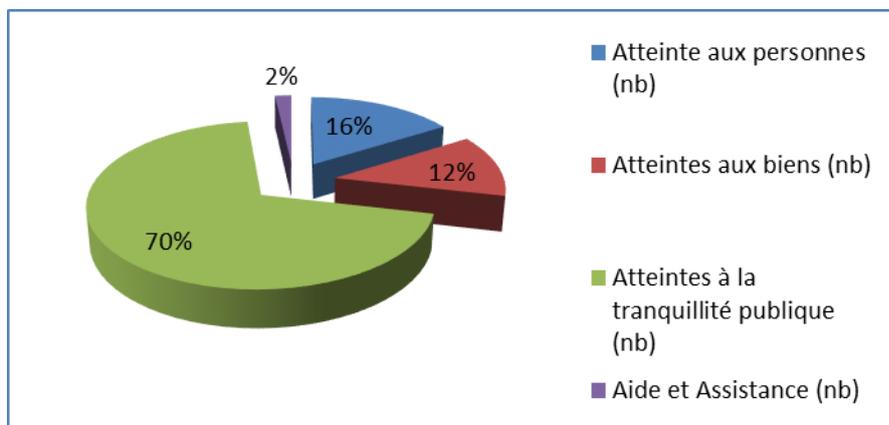
Il convient de noter qu'une fiche ESPRI (Événements Signalés par le Réseau Intranet) peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 6^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2019, 2020 et 2021, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 62 % des incidents signalés. On constate une baisse entre 2019 et 2021 (les chiffres étant successivement : 49, 33 puis 39).

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus en 2021 sur le 6^{ème} arrondissement



	2019	2020	2021
Dégradations/ détériorations	2	3	5
Dégradations / incendies	1	0	0
Dégradations / tags et autres inscriptions	2	0	1

Vols simples et des biens de l'administration	2	0	0
Autres dégradations	3	0	1
Total	10	3	7

Évolutions des atteintes aux biens entre 2019 et 2021 dans les équipements du

6^{ème} arrondissement

NOUVEAU CPSA DU 6^{ème} ARRONDISSEMENT DE PARIS

AXE I - Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION N° 1.1 « Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires »	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains
OBJECTIFS	<p>Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, personnels et riverains des établissements, notamment dans les secteurs Notre-Dame-des-Champs et Vavin-ASSAS.</p> <p>Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Sécurisation de la traversée des écoliers (DPMP/points écoles) : les points écoles sont des lieux de traversée de voies publiques fréquentés par les élèves des écoles primaires ou maternelles. Ces points écoles sont situés soit devant, soit à proximité des établissements scolaires. Ils sont classés par ordre de dangerosité par la Préfecture de Police, selon un référentiel qui prend en compte de multiples critères : trafic, signalisation, vitesse, etc.</p> <p>En 2022, sur les points écoles que compte l'arrondissement, 14 font l'objet d'une surveillance par des agents vacataires. Dans la mesure du possible, les 5 points écoles vacants seront comblés par les effectifs DPMP.</p> <p>Certains points, particulièrement dangereux pour les enfants, seront renforcés par la présence de la DPMP, comme par exemple le point école du 104 rue de Vaugirard.</p> <p>Poursuite des actions menées par le Commissariat : sensibilisation en milieu scolaire (MPCE)</p> <p>Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) mettent en place, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation à l'intention des élèves du premier et du second degré sur les thématiques suivantes : le métier de policier, la sécurité routière, formation urgence minimum, les dangers d'internet, racket et harcèlement, la responsabilité pénale des mineurs, les drogues.</p> <p>Mise en place d'action de prévention et de sensibilisation organisée par la DPMP au sein des établissements scolaires : dans l'objectif de renforcer le lien entre les écoliers et la Police Municipale, il est prévu de mettre en place des interventions de prévention et de sensibilisation au sein des établissements scolaires sur les thématiques de la sécurité routière, de la prévention, de l'utilisations des réseaux sociaux</p> <p>Des interventions conjointes avec la MPCE et la Police Municipale sont aussi envisagées.</p> <p>Renforcer la présence de la Police Municipale au sein des espaces verts</p> <p>Les actions suivantes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges réguliers entre la DPMP et la DEVE pour identifier les espaces nécessitant un renforcement de la vigilance (les Grands Explorateurs, le square Ozanam).

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agents de la DEVE à une meilleure compréhension du circuit de traitement des appels d'urgence - Inclure les espaces verts, avec prise de contact avec les agents DEVE dans les patrouilles des policiers municipaux. - Renforcement des effectifs des agents d'accueil et de surveillance, notamment dans les espaces verts. - Présence des agents points école dans les parcs et jardins à proximité des écoles ou en direction d'un équipement de septembre à octobre et de mars à juillet entre 16h50 et 17h50¹. <p>Convention RIMS : dans le cadre de la convention 2007 entre le Rectorat, le Tribunal de Paris et la Préfecture du Police, toute infraction en milieu scolaire (dans l'établissement et à ses abords) doit faire l'objet d'un RIMS transmis par le chef d'établissement au rectorat et à la MPCE du commissariat à ces adresses : prevention-violence@ac-paris.fr / ciat56-mpc@interieur.gouv.fr.</p> <p>A réception, l'EMAS et les fonctionnaires de la MPCE prennent contact avec le responsable d'établissement pour obtenir des renseignements complémentaires.</p> <p>Les fonctionnaires de police ont pour mission d'apporter des compléments éventuels au RIMS adressé par l'établissement, notamment tout élément de contexte concernant l'élève ou le quartier, et particulièrement la situation pénale de l'élève, ou l'existence d'une problématique particulière (implication dans des rixes, craintes de radicalisation, suspicions de harcèlement scolaire). Le RIMS est ensuite transmis à la Section des mineurs du parquet de Paris qui rend une décision à l'issue.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de police, Parquet, Rectorat, Ville de Paris Préfecture de la région Ile-de-France
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points école » sécurisés • Bilan d'activité DPMP au sein des espaces verts • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés. • Nombre d'interventions en milieu scolaire réalisées par la DPMP • Nombre d'infraction RIMS signalées

¹ Afin d'assurer une présence des surveillants points écoles aux horaires où les enfants sont nombreux à circuler dans les rues, souvent sans accompagnement pour les enfants en CM1 et CM2, la Ville de Paris a décidé de modifier leurs horaires de présence aux abords des écoles et de leur confier de nouvelles missions. Ainsi depuis la rentrée 2022-2023, ils sont désormais présents le matin (de 8H05 à 9h00) et en fin de journée (de 16H10 à 18H30). Après avoir assuré la sécurisation des enfants sortants à 16H30, ils interviennent dans la foulée sur une aire de jeux d'un jardin ou d'un équipement jeunesse (conservatoire, gymnase...) afin d'assurer une présence rassurante et attentive auprès des usagers, avant de retourner devant l'école pour sécuriser la sortie d'étude de 18h. En hiver (de novembre à février inclus) cette séquence intermédiaire est suspendue en raison notamment des horaires de fermeture des parcs et jardins.

FICHE ACTION N° 1.2 « Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien »	
PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public Vendeurs à la sauvette/Livreurs privés/Dark Kitchen/Dark store
OBJECTIFS	Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs. Faciliter le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public. Renforcer la protection des personnes vulnérables (seniors, touristes etc..) dans l'espace public. Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels. Lutter contre les nuisances produites par les livreurs, Dark store, Dark kitchen.
MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale (dans le respect des compétences respectives) : ces opérations poursuivent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tranquillisation de certains quartiers : dans le respect des compétences de chacun, ces opérations visent à intervenir sur les problématiques en lien avec le tapage nocturne ou assurer la gestion de situations complexes en lien avec la présence de personnes à la rue. - La lutte contre les mésusages et infractions dans l'espace public et les équipements municipaux. Les secteurs ciblés sont, en 2022, Place Saint-Michel/Place Saint André des Arts, Carrefour de l'Odéon, et rues de Seine/Buci/Grégoire de Tour. S'est rajouté le secteur Princesse/Guisarde/Cannettes. <p>En 2022, les interventions se font sur le secteur Boulevard Saint-Germain. Des opérations ont eu lieu également dans le square Ozanam dans le cadre de la lutte contre l'occupation illicite de lieux et de lutte contre le trafic de stupéfiants.</p> <p>La coopération Police Nationale/Police Municipale a lieu également en matière de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion des présences des personnes à la rue, agressives, qui troublent la tranquillité publique. Ils pourront être réactualisés en fonction de l'évolution de la situation de ces différents quartiers.</p> <p>Mise en place par la PM d'opérations « TOTEMS » : les opérations Totems sont des opérations visant à faire remonter les informations et de recueillir les doléances des riverains. La DPMP utilise deux types de totems :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le totem fixe qui est positionné actuellement Place Terzieff. - Le totem mobile qui est utilisé lors des patrouilles des agents, notamment sur les secteurs suivants : Place Saint-Michel, Place Henri Mondor, rues de Buci/Ancienne Comédie, et le dimanche sur le marché Bio Raspail. <p>Renforcer la mobilisation de l'Équipe parisienne de médiation (EPM) : le nouveau CPSA prévoit de faire appel à l'Équipe Parisienne de Médiation pour des missions de prévention des rixes et des</p>

	<p>nuisances sonores notamment dans les parcs et jardins et aux abords des établissements scolaires.</p> <p>Renforcer le recours à la vidéo-protection : la vidéo-protection contribuera à l'élucidation des faits de délinquance, à la lutte contre la menace terroriste, à la gestion de la circulation et permettra la vidéo-verbalisation. Les agents de la Ville peuvent accéder à certaines de ces caméras qui sont utiles à leurs missions. (Cf : Annexe 4 : Carte Vidéo-protection)</p>
PILOTES	DPMP, Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Paris, Mairie de Paris, Parquet de Paris, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité de la Police Municipale « vendeurs à la sauvette » • Nombre d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale organisées • Bilan d'activité des opérations de prises de contact et recueil de doléances mis en place par la Police Municipale • Nombre d'interventions de l'Équipe Parisienne de Médiation • Nombre d'opérations totems réalisées

FICHE ACTION N° 1.3 « Promouvoir une vie nocturne plus apaisée »	
PUBLIC CIBLE	Exploitants de débits de boissons, professionnel du monde de la nuit, riverains, associations de riverains et associations de commerçants.
OBJECTIFS	<p>Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants.</p> <p>Prévenir les conduites à risques en marge de la fête la nuit, dans des établissements et sur l'espace public.</p> <p>Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements</p> <p>Veiller à faire respecter la charte : Règlement des Étalages et Terrasses .</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Maintenir les opérations de contrôles renforcées des terrasses par la PM : depuis le 1e avril 2022, les établissements bénéficiant d'une terrasse estivale font l'objet d'une surveillance afin de vérifier si l'autorisation accordée est bien respectée au quotidien. Mais la difficulté réside parmi les établissements qui, sans autorisation, installent des terrasses sur l'espace public et sont le théâtre d'incivilités et de nuisances pour les riverains avoisinants. Ces établissements sont suivis, verbalisés et sommés de se mettre en conformité. En cas de refus de mise en conformité, une procédure administrative est ouverte qui peut aboutir à une forte amende avec démontage de la terrasse incriminée à l'initiative de la Ville et aux frais des gérants de ces commerces.</p> <p>Renforcer les opérations conjointes PN/PM : les opérations conjointes PN/PM sont renforcées, avec un rythme d'une à deux par semaine, soit sur la thématique de la tranquillité publique avec une visibilité commune soit sur celle de la sécurisation lors d'interventions ponctuelles.</p> <p>Mettre en place des opérations de prévention liées aux nuisances sonores et aux conduites à risques liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants : la DPMP organise régulièrement des actions de sensibilisation sur des thématiques diverses dont les nuisances sonores, identifiées depuis la crise sanitaire comme l'un des maux de la Ville. La Journée de l'environnement organisée le 28 avril 2022 a permis de mettre l'accent sur la lutte contre le bruit, autour de plusieurs axes : nuisances sonores liées aux deux-roues motorisés, à la circulation routière, aux chantiers et également aux terrasses et établissements de nuit. Et en dehors de ces actions particulières, la DPMP patrouille en journée, en soirée et la nuit, et sanctionne en priorité les incivilités et débordements constatés sur la thématique du bruit.</p> <p>Renforcer la mobilisation de l'EPM : la Mairie du 6^{ème}, via une demande formée auprès de la DT 6, pourra faire appel à l'EPM pour effectuer des opérations de préventions pour sensibiliser les riverains et consommateurs sur les nuisances sonores.</p> <p>Installer un capteur directionnel « méduse » : la Mairie du 6^{ème} prévoit l'installation d'un capteur « méduse » afin de mesurer et de lutter contre les nuisances sonores dans les quartiers animés.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 6 ^{ème} arrondissement, associations de riverains et de commerçants
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité PM • Nombre d'opérations conjointes PM/PN • Nombre de maraudes de l'EPM • Signalement Mairie d'arrondissement/ « Dans ma rue »/ DPMP • Nombre de capteurs installés

FICHE ACTION N° 1.4 « Renforcer la sécurité routière »	
PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
OBJECTIFS	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers.</p> <p>Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes.</p> <p>Induire une bonne pratique au travers de la création d'aménagements de l'espace public.</p> <p>Faire remonter les informations collectées par les différents acteurs du CPSA au niveau parisien.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer la sécurisation de la traversée des écoliers (DPMP/points école): la DPMP assure la présence d'équipages de Police Municipale pour renforcer ponctuellement la sécurisation des points-écoles. Les policiers municipaux interviennent pour verbaliser les deux-roues et trottinettes qui ne respectent pas les feux rouges imposés par la traversée des points écoles. Cela rassure les jeunes élèves et les parents et évite les accidents. En 2022, la Police Municipale a été présente de manière quasi quotidienne sur le point 104 rue de Vaugirard où des graves manquements à la sécurité des enfants ont été constatés.</p> <p>Continuer les actions de prévention menées par le Commissariat : la MPCE effectue des interventions de sensibilisation en milieu scolaire (MPCE) et met en place un permis piéton pour les écoliers. De plus, le commissariat organise des actions de sensibilisation sur l'espace public.</p> <p>Renforcer les actions menées par la police municipale : la DPMP sera présente à différents événements qui ont lieu sur le 6^{ème} arrondissement à l'aide du jeu « PARIS DE LA SECURITE ROUTIERE » (Bourse aux vélos etc...). De plus, la DPMP va mettre en place des interventions en milieu scolaire et/ou périscolaire, afin de mener des opérations de prévention et de sensibilisation. Enfin, la Police Municipale monte des actions coup de poings, deux à trois fois par semaine, afin de sensibiliser et verbaliser les deux roues et trottinettes insensibles aux arrêts des feux rouges au risque de blesser gravement les piétons qui traversent.</p> <p>Renforcer les actions coordonnées PN/PM de sensibilisation/verbalisation concentrées sur des lieux accidentogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des PV factices/pédagogiques et un permis vélo et trottinettes - Mettre en place une sensibilisation sur les angles morts des bus en lien avec la RATP <p>Aménager l'espace public : pistes cyclables, rues aux écoles, radars pédagogiques</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Commissariat, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Rectorat de Paris, Ville de Paris, centres Paris Anim', RATP, associations de prévention spécialisée, DVD

PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, Division 6 DPMP, associations de riverains, associations de victimes
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points écoles » sécurisés • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés • Nombre d'actions menées avec la RATP • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation menées sur l'espace public • Nombre d'aménagements de la voirie • Évènements de sensibilisation à la sécurité routière

AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

FICHE ACTION 2.1 « Créer et développer un Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) sur le 6^e arrondissement »	
PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Monter un RAV dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organise la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire. - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime. - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire. - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...). <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématique (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris (DPMP), Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Parquet de Paris, Préfecture de Police, Mairie de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Référént parquet de l'arrondissement (P20), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat (ISC), les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement. • Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement. • Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre). • Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.

FICHE ACTION N° 2.2 « Renforcer la sécurité des seniors »	
PUBLIC CIBLE	Séniors
OBJECTIFS	Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements. Développer et promouvoir l'opération « Tranquillité seniors ». Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions du Commissariat du 6^{ème} arrondissement notamment de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute au profit des seniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation - Diffusion du flyer de la Mairie de Paris - Plateforme « Police rendez-vous » <p>Promouvoir et développer le dispositif Tranquillité Seniors porté par les Missions Accompagnement Protection (MAP) de la Division Territoriale de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) : la Ville propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires. Les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture.</p> <p>Élaborer un flyer propre à l'arrondissement : la mairie d'arrondissement va élaborer un flyer de communication à l'attention des seniors afin de les informer sur les risques (arnaques, etc.) et leur donner les bonnes ressources à solliciter (que faire en cas d'arnaque, comment se prémunir contre les cambriolages et les escroqueries à la fausse qualité, dispositif tranquillité seniors, le dispositif d'accompagnement porté par la DSOL « Paris en Compagnie », etc.)</p> <p>Mise en place de permanence d'un point d'accueil en mairie d'arrondissement avec une personne dédiée.</p> <p>Renforcer la communication à l'aide du Forum senior organisée par la Mairie du 6^{ème} ou lors d'évènements et ateliers thématiques.</p>
PILOTES	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Ville de Paris (DSOL, centres sociaux de proximité), Parquet de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6, associations spécialisées, Maison des Aînées et des Aidants
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de seniors accompagnés dans le cadre des différents dispositifs précités. • Nombre d'actions et d'interventions menées envers les seniors • Création d'outils de prévention à l'attention des seniors. • Retour sur les sessions de sensibilisation à l'attention des seniors.

FICHE ACTION N° 2.3 « Renforcer la sécurité des touristes et des commerçants »	
PUBLIC CIBLE	Touristes, professionnels du secteur touristique et directeurs d'établissements accueillant du touristes
OBJECTIFS	Renforcer la sécurité des touristes de l'arrondissement et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches. Lutter contre le délit d'escroquerie à l'encontre des usagers et des touristes. Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public étranger Renforcer la sécurité des commerçants face à la recrudescence des cambriolages.
MISE EN OEUVRE	Mettre en place un Comité de coordination Prévention et sécurité des touristes : ce comité permettra de faciliter les échanges entre les différents partenaires et les professionnels du tourisme, sur le modèle du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale. Ce comité se réunirait deux fois par an. Renforcer les actions de préventions de la Police Municipale : notamment les opérations spéciales « touristes » mises en place par la police municipale. Réaliser des opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale pour lutter contre tous les actes de malveillance et de délinquance à destination des touristes. Renforcer la communication par le biais de flyers sur les différents dispositifs existants.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Paris, Ville de Paris
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6 arrondissement, associations de commerçants, Comité de coordination sécurité touriste
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan activité PM, • Nombre d'opérations conjointes PM/PN • Nombre de points totems • Bilan d'activité du Comité de coordination

FICHE ACTION N° 2.4 « Accompagner les personnes vulnérables, à la rue et en grande précarité. Développer la coordination des acteurs de la veille sociale. Prévenir toutes les formes de mendicité prohibées »	
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue
OBJECTIFS	<p>Renforcer l'action de coopération du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale lors de la réunion de coordination des acteurs de la veille sociale.</p> <p>Assurer une continuité du suivi des personnes à la rue pour les personnes repérées et renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en situation de rue.</p> <p>Assurer la coordination avec le SAMU social.</p> <p>Maintenir la tranquillité publique et la salubrité de l'espace public</p> <p>Prévenir toutes les formes de mendicité prohibées.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer le bon fonctionnement du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale : le Comité de coordination des acteurs de la veille sociale se réunit tous les trimestres et son objectif est de mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants (mairie d'arrondissement, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, coordination des maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, BAPSA de la Préfecture de police).</p> <p>À ce jour, le Comité existant fusionne les deux dispositifs suivants : cellule de veille sociale et coordination des maraudes. Les Cellules de Veille sociale réunissent normalement Mairie, DPMP, Coordination des Maraudes, SMES, Commissariat, DPE, DEVE, MUS, UASA. Et les réunions de Coordination des acteurs de la veille sociale (Mairie, Coordination des maraudes, Maraudes professionnelles et bénévoles, ESI, Accueils de Jour, structures d'hébergement, Bagagerie, FAS, EPS). Les services techniques déconcentrés de la Ville ne sont pas conviés à ce type de format car il s'agit là plutôt d'actualités sur le secteur AHI et de partages de situations exclusivement entre acteurs du champ AHI (Accueil Hébergement Insertion). Les objectifs de ce Comité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unifier et améliorer les circuits de signalements par l'ensemble des acteurs afin de favoriser l'articulation des services de la Ville de Paris (MUS, DPMP, DPE, DEVE) en lien avec les acteurs de coordination et d'intervention qui accompagnent les publics vulnérables (Coordination des maraudes, Maraudes professionnelles et Bénévoles, ESI, Accueil de jour, EMPP ...). - Poursuivre les actions conjointes PM/DPE articulées avec les équipes de maraudes du territoire sur les sujets de salubrité publique pour favoriser le bon déroulement de ces opérations. <p>Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue est renforcée à la fois à l'échelle centrale (avec la création de la Mission urgences sociales) mais également à l'échelle locale au travers des espaces parisiens des</p>

	solidarités. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des personnes en rue pourront ainsi être proposées en lien avec la coordination des maraudes.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Mairie d'arrondissement, Samu social, Acteurs de la veille sociale, Direction des Solidarités, Préfecture de Police
PARTENAIRES LOCAUX	Associations, Maison des aînés et des aidants, Commissariat du 5/6, Paroisses
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements PAR reçus par le Comité. • Nombre d'affaires signalées traitées lors des Comités. • Nombre de signalements reçus sur l'arrondissement. • Nombre de réunions du Comité de coordination des acteurs de la veille sociale. • Retour qualitatif sur la situation PAR dans l'arrondissement. • Nombre d'opérations conjointes DPMP/DPE.

AXE III - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des jeunes

FICHE ACTION N° 3.1 «Promouvoir la citoyenneté»	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parent d'élèves, riverains
OBJECTIFS	Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux et espaces publics, écoles, mairie du 6 ^{ème} arrondissement et institutions publiques. Mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs (favoriser leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous), mais aussi sur le fonctionnement des institutions publiques.
MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en place un Conseil municipal des jeunes du 6^{ème} : les établissements scolaires désignent un représentant ou deux parmi les délégués de classe de CM2, de 5^{ème} et de 3^{ème}.</p> <p>Renforcer les interactions entre les écoliers et les institutions françaises, ainsi que le patrimoine français : l'objectif est d'organiser des visites de monuments historiques, des différentes assemblées et institutions politiques de la République ainsi que faire participer les écoliers aux évènements commémoratifs.</p> <p>Promouvoir les « après-midis citoyens » : après-midis organisés par la Mairie du 6^{ème} arrondissement au sein de la mairie dont l'objectif est de promouvoir la vie citoyenne et le fonctionnement des institutions.</p> <p>Promouvoir le Point Information Jeunesse : le PIJ est un espace destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, les accompagnent dans leur autonomie, leur orientation et leurs droits. L'accueil y est anonyme, gratuit, sans discrimination et sans rendez-vous.</p> <p>Organiser un rallye citoyen : (cf : annexe Rallye citoyen)</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police, Ville de Paris (DJS, DPE, DEVE, DSOL, DDCT, ...), Rectorat de Paris, GPIS, Paris Habitat, Eau de Paris, BSPP, Protection Civile, Croix Rouge, Planning Familial, Maison de la Justice et du Droit, Défenseur des Droits (JADE), Protection Judiciaire de la Jeunesse
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élèves touchés. • Nombre de partenaires impliqués. • Retour qualitatif sur chaque édition.

FICHE ACTION N° 3.2 «Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale»	
PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travaux d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (peine ou alternative aux poursuites) ou d'une mesure de réparation pénale
OBJECTIFS	Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) et mesures de réparations pénales au sein du 6ème arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs. Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt général ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, vise à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 6ème arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil visera les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p> <p>À noter que le volume horaire des mesures alternatives à l'incarcération est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes pouvant être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. - Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. - Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMPSPIP, PJJ, Ville de Paris
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, PP, Tribunal Judiciaire, mairies d'arrondissement, Agence parisienne du TIG
PARTENAIRES LOCAUX	Commissariat du 5/6ème arrondissement, associations partenaires
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIGistes accueillis au sein des services de la Ville et des signataires du CPPS • Nombre d'heures d'accueil correspondant • Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances • Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs • Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes

FICHE ACTION N° 3.3 «Mise en place de cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)»	
PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Relancer le Comité de prévention éducative : comité de travail sur les thématiques de l'éducation et de la jeunesse qui réunit l'ensemble des acteurs travaillant sur ces thématiques afin de travailler autour de la prévention de la délinquance et l'occupation de l'espace public. La Mairie du 6^{ème} souhaite également intégrer les responsables du projet MAZET au sein de ce comité. Ce projet d'espace Multi-service sera dédié à la vie étudiante et offrira différentes formes d'accueil avec des permanences régulières axées sur des services médicaux-sociaux. Ce projet sera livré en Janvier 2023.</p> <p>Mettre en place des CENOMED sur le 6^{ème} arrondissement : Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p><u>Les cellules :</u></p> <p>Les CENOMED sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p>

	<p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, répartition des orientations, retours quantitatifs et qualitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi

FICHE ACTION N° 3.4 «Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlement»	
PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves
OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux risques de la consommation d'alcool et de produits psychoactifs. Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes (utilisation des écrans, utilisation des réseaux, etc.). Lutter contre le harcèlement entre les jeunes.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) du Commissariat du 6^{ème} et de la Direction de la Police Judiciaire : la MPCE organise des interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e et les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation à l'intention des élèves du premier et du second degré sur les thématiques suivantes : le métier de policier, la sécurité routière, formation urgence minimum, les dangers d'internet, racket et harcèlement, la responsabilité pénale des mineurs, les drogues. La MPCE réfléchit à élargir le public cible de ces interventions pour aller vers un public plus jeune et plus vulnérable. De plus, la préfecture de police travaille à l'élaboration d'un flyer « prévention du harcèlement » qui sera disponible en 2023.</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la DPMP, notamment en prenant en compte des nouvelles problématiques : incivilités, harcèlement, utilisations des réseaux sociaux, etc.</p> <p>Mettre en place des formations Parentalité et Numérique : La Mairie du 6^{ème} souhaite organiser des conférences-débats d'information et de sensibilisation à l'utilisation du numérique pour les enfants et adolescents à destination des parents.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP , Préfecture de Police
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale
PARTENAIRES LOCAUX	Établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 5/6, Conseil de Prévention éducative, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées par la MPCE et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an). • Mise en place du groupe de travail et axes de travail partenariaux actés. • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants. • Nombre de parents sensibilisés.

FICHE ACTION N° 3.5 « Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention »	
PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire. Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
MISE EN OEUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À des activités de solidarité - À des activités culturelles - À des activités de formation - À l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations). Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées, nombre d'élèves accueillis, nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation. • Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).

FICHE ACTION N° 3.6 « Prévenir et lutter contre la délinquance des mineurs étrangers »	
PUBLIC CIBLE	Mineurs originaires des pays de l'Est victime de réseaux de Traite des Êtres Humains (TEH), mineurs originaires des pays du Maghreb et plus largement les mineurs isolés étrangers (MIE) en risque de bascule dans la délinquance
OBJECTIFS	Mobiliser l'ensemble des partenaires pour travailler à des solutions permettant de protéger, mettre à l'abri et prévenir la délinquance des mineurs étrangers, pris dans des réseaux notamment originaires de l'Europe de l'Est et du Maghreb. Favoriser leur prise en charge pour les sortir des réseaux lorsqu'il est avéré qu'ils sont également victime de Traite des Être Humains (TEH).
MISE EN OEUVRE	<u>Volet préventif :</u> Renforcer la cohérence dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en application du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (en application de la loi récente du 1er mars 2016, article L 221-2-2 du code l'action sociale et des familles). Ce dispositif vise à répartir les placements des mineurs isolés étrangers (MIE) en situation de danger dans des structures départementales sur l'ensemble du territoire national, les départements de l'Ile-de-France ayant atteint les limites de leurs capacités d'accueil. Cette prise en charge doit permettre d'éviter les passages à l'acte délinquant des mineurs isolés comme moyen de subsistance. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du nouveau Schéma départemental de protection de l'enfance piloté par la Ville de Paris. <u>Volet répressif :</u> La Préfecture de police poursuivra son plan de lutte contre les réseaux de délinquance roumaine appuyé par la présence d'officiers de liaison roumains. Le Parquet maintiendra l'application d'une politique pénale réactive et ferme, notamment à l'égard des mineurs issus de ces réseaux auteurs de vols en réunion devant les distributeurs automatiques de billets, en terrasses, ou de vols avec effraction.
PILOTES	Préfecture de Police et Parquet de Paris
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale.
PARTENAIRES LOCAUX	Protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, associations, ARS.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du démantèlement de réseaux criminels de traite des êtres humains. • Poursuite des enquêtes liées à l'exploitation des mineurs par leurs familles. • Enquêtes sur le démantèlement des filières concernant les mineurs issus d'Europe de l'Est et du Maghreb. • Nombre de mineurs étrangers suivis par la PJJ.

FICHE ACTION N° 3.7 « Création d'une instance expérimentale de conseil et médiation»	
PUBLIC CIBLE	Familles des enfants en difficultés scolarisée dans le 6 ^{ème} arrondissement
OBJECTIF(S)	<p>Développer le lien entre le Maire et les familles de l'arrondissement: Cette instance a pour ambition de permettre au Maire ou son représentant de recevoir et d'engager un travail avec les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative. Elle se réunit afin de partager avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être utiles, et de construire un lien avec les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés par cette action et les échanges tenus. Elle pourra aussi permettre dès lors de renforcer l'identification des jeunes en risque de basculement dans la délinquance et en difficulté.</p> <p>Permettre au Maire d'orienter les familles vers des dispositifs d'accompagnement parental : Cette instance aura une mission d'appui auprès du Maire pour orienter le choix et les propositions les plus adaptées à chaque situation de mesures d'aide à la parentalité.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Mettre en place une instance de conseil et médiation <u>Déterminer les modalités de mise en œuvre :</u> Un travail de réflexion et de concertation devra être mené pour établir la composition, les missions exactes et le fonctionnement de cette instance de conseil et médiation. Ce processus pourra s'appuyer sur un certain nombre d'acteurs spécialisés et engagés dans ce champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentants de l'État • Acteurs de l'action sociale, sanitaire et éducative. • Acteurs de l'insertion et de la prévention de la délinquance. • Structures de prévention spécialisée. • Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. • Maisons des adolescents. • Points accueil écoute jeunes. • Écoles des parents et éducateurs. • Centres sociaux. • Médiateurs familiaux, etc. <p><u>Travailler à l'accompagnement des familles dans un cadre non contraignant :</u> L'un des objectifs est de pouvoir soutenir les familles en difficultés, et travailler à l'orientation et l'accompagnement des familles reçues vers un dispositif local ou parisien de soutien à la parentalité ou toute structure dédiée.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Protection judiciaire de la jeunesse, Ville de Paris, Éducation nationale, DSOL ; Centre d'accueil sociaux
PARTENAIRES LOCAUX	Associations, ARS, Prévention spécialisée, commissariat du 6 ^{ème} , établissements scolaires
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'instance expérimentale de conseil et de médiation • Nombre de cas suivis et traités, • Bilan des réunions

Annexe 1 - PRESENTATION DU RALLYE CITOYEN

Le rallye citoyen est constitué des élèves des collèges répartis en équipe. Les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.

Son objectif est de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public et de restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent les jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités. La prévention des incivilités concourt de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.

MISE EN ŒUVRE :

Organisation du parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, (mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels) pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents :

- Sensibilisation aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris) ;
- Présentation des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat) ;
- Présentation des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE) ;
- Présentation des métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP) ;
- Présentation des métiers d'éducateurs sportifs (DJS) ;
- Présentation du métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE) ;
- Présentation des missions des sapeurs-pompiers (BSPP) ;
- Présentation missions du GPIS ;
- Présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE) ;
- Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE) ;
- Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS).

L'organisation d'un rallye citoyen est piloté par la mairie d'arrondissement et les services de la Ville de Paris (DPMP/DJS), avec le concours des partenaires suivants : Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE -) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS-) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS - sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et

l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familial...

L'impact du rallye citoyen se mesure avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'élèves accueillis
- Nombre d'établissements concernés annuellement
- Nombre de jeunes touchés par cette sensibilisation
- Nombre de partenaires impliqués
- Retour qualitatif sur chaque édition.

Annexe 2 - CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des **informations nominatives dans le respect** du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038², qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- Gouvernance du dispositif central

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

² Conformément à la [délibération n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir

de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ **Étape 1**

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ **Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants. À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance

éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

- 1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
- 2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- 3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. annexe 3). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- **Accompagnement social déjà en cours**
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ **Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette**

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des

CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'Etat, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif³ directement auprès de :

Madame / Monsieur
Bureau des actions préventives
Direction de la police municipale et de la prévention
1, place Baudoyer - 75004 Paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

³ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le/la coordinateur-trice social-e territorial-e est l'interlocuteur-trice référent-e du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre-type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST
--

Rédacteur de la fiche

Nom :

Tél :

Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX

copie à la coordinatrice du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement

- Accompagnement social déjà en cours**

- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

Précisions (facultatif):

Annexe 3 - Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 4 - Carte Vidéo-protection 6^{ème} arrondissement :

Implantation des caméras PVPP

Arrdt	Numéro	Implantation	Date déploiement
75006	94309	63 rue d'Assas	10/02/2012
75006	98526	Rue du Vieux Colombier rue Bonaparte	21/12/2011
75006	06001	Rue de Médicis rue de Vaugirard	08/07/2020
75006	06034	Rue Auguste Comte av. de l'Observatoire place André Honorat	09/09/2016
75006	06036	Rue Danton rue de l'Eperon	05/10/2018
75006	06037	Rue de Buci rue de l'Ancienne Comédie	20/09/2018
75006	06038	Rue de Seine rue Jacques Callot	05/10/2021
75006	06044	Rue Bonaparte rue de Mézières	27/02/2020
75006	10124	Rue de Rennes rue de Vaugirard	18/05/2012
75006	11093	Boulevard Saint Germain place St Germain-des-Prés	30/03/2012
75006	11106	Boulevard Saint Michel rue Serpente	19/10/2012
75006	13067	Boulevard Raspail rue de Rennes	18/05/2012
75006	16543	Place Paul Claudel rue Rotrou	08/05/2015
75006	23489	Boulevard Saint Germain rue de l'Ecole de Médecine	10/02/2012
75006	24647	Rue des Saints Pères boulevard Saint Germain	25/05/2012
75006	26704	Rue d'Assas rue de Rennes	21/09/2012
75006	27767	Pont Neuf rive Gauche	20/01/2012
75006	27809	Place de l'Acadie rue de Buci boulevard Saint Germain	25/05/2012
75006	29482	Rue d'Assas rue Auguste Comte	24/08/2012
75006	30386	Rue de Vaugirard rue Guynemer	21/12/2011
75006	30579	Rue du Four rue du Cherche Midi	23/03/2012
75006	31195	Quai des Grands Augustins pont Neuf	17/02/2012
75006	35348	Rue de l'Ecole de Médecine bd Saint Michel rue Racine	08/06/2012
75006	41562	Boulevard Raspail boulevard du Montparnasse	25/05/2012
75006	43190	Rue de Sèvres boulevard Raspail	23/03/2012
75006	43920	Rue Garancière rue Saint Sulpice	20/01/2012
75006	57429	Place Henri Mondor – Bd Saint Germain rue de l'Odéon	30/03/2012
75006	61344	Place de l'Institut	25/05/2012
75006	62619	Place JP Sartre - S de Beauvoir – Boulevard Saint Germain	09/03/2012
75006	63215	Rue Saint André des Arts place Saint Michel	21/12/2011
75006	64061	Rue de Vaugirard boulevard Raspail	15/06/2012
75006	64111	Rue Monsieur Le Prince rue Racine	17/02/2012
75006	69103	Place du 18 juin 1940 rue de Rennes	24/02/2012
75006	74824	Rue des Saints Pères rue Perronet	25/05/2012
75006	77910	Rue Saint Sulpice rue de Tourmon	08/06/2012
75006	82624	Boulevard Saint Michel boulevard Saint Germain	15/06/2012
75006	86313	Quai Malaquais rue Bonaparte	21/12/2011
75006	86611	Rue de Vaugirard rue d'Assas	13/01/2012
75006	91297	Rue du Vieux Colombier rue du Cherche Midi	18/05/2012
75006	93838	Rue de Rennes rue du Four	11/05/2012